



**Cowansville**

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est par la présente donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale, le conseil municipal de la Ville de Cowansville statuera sur les demandes de dérogations mineures concernant le règlement de zonage, à savoir :

- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 625 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 104 rue Buzzell, que le stationnement soit localisé partiellement vis-à-vis l'habitation alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que pour les usages du groupe habitation, il est interdit d'aménager des aires de stationnement dans les cours avant minimales et résiduelles situées vis-à-vis la ou les façades avant du bâtiment.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 938 rue Albert, que la piscine soit localisée devant la maison alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que lorsque les piscines et les spas sont installées dans la cour avant résiduelle, ils ne peuvent pas être situés entre la ou les façades avant du bâtiment principal et l'emprise de la rue.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 499 341 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur la rue d'Albany, que la façade principale du bâtiment projeté à l'angle de deux rues soit en panneau composite d'aluminium et mur rideau représentant : (nouvelle rue) panneau métallique 54,3 % et mur rideau de 26,4 %; (rue d'Albany) panneau métallique 94,5 % et mur rideau de 5,5 %; alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que la ou les façades avant des bâtiments principaux industriels doivent être constituées d'au moins 20 % de brique, de maçonnerie, fibrociment, de stuc ou d'acrylique ou du bois peint en usine.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 356 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 501 rue Principale, que le panneau d'affichage soit en panneau composite d'aluminium alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit que pour cette zone, l'aluminium, l'acier prépeint et autres métaux minces ne sont pas autorisés.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 799 332 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis sur les rues des Érables, Orléans, des Bouleaux et des Frênes, que le ratio de case de stationnement pour la future habitation multifamiliale à l'intérieur du projet intégré existant soit de 1,20 case par logement alors que le règlement de zonage en vigueur exige 1,50 case par logement minimum.
- Demande ayant pour objet de permettre pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 482 330 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, sis au 137 rue des Hauts-Prés, que la hauteur du garage de type isolé soit de 8,2 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur prévoit 5,5 mètres maximum; et que la porte à enroulement soit de 3,10 mètres de hauteur alors que ce même règlement prévoit 2,6 mètres maximum.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à ces demandes.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Donné à Cowansville, ce 10 août 2022.

  
La greffière,  
Julie Lamarche, OMA